

Article 1 : INSCRIPTION & RÈGLEMENT

Le dossier d'inscription doit être remis **complet** avec :

- **Un certificat médical**, original, non photocopié, non scanné, de moins de 3 mois obligatoire pour la pratique de la discipline (sauf si déjà fourni l'année précédente). Tant qu'il n'est pas fourni, l'association est déchargée de toute responsabilité. Aucun remboursement pour raison médicale ne pourra être sollicité si le certificat médical n'a pas été fourni. De plus, nous vous demandons de nous signaler tout éventuel souci de santé (allergie, asthme...).
- **Le paiement intégral** de la somme due à l'année.

Les cours seront assurés sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits comptabilisés au début du mois d'octobre. À ce moment-là, nous remettrons en question ou modifierons les cours de moins de 12 élèves, susceptibles d'être supprimés.

La semaine du **11 au 17 septembre 2023** sera une semaine **de cours d'essais gratuits**. Au-delà de cette semaine de « découverte » des cours, le dossier devra être complet et les adhésions réglées pour accéder à vos activités. Pour toute inscription ou essai après ces dates, un accord préalable d'un membre du bureau, et non du professeur, doit être délivré par mail, ou par téléphone. Le bon d'essai doit être présenté au professeur de la discipline avant d'accéder à son cours. **En cas de non-présentation, l'accès au cours d'essai sera refusé.**

Les cotisations sont à réglées à l'inscription. Les vacances et les jours fériés sont déjà décomptés.

TARIFS à l'année :

- Adhésion annuelle obligatoire 20 € par adhérent (participation assurance et SACEM)
- 1h30 de cours de MUNZ FLOOR ® : 140 € par trimestre (soit 420 € / an)
- 1 heure de cours de CLAQUETTES : 80 € par trimestre (soit 240 € / an)
- 1 heure de cours de DANSE JAZZ : 74 € par trimestre (soit 222 € / an)
- 1h30 de cours de DANSE JAZZ : 96 € par trimestre (soit 288 € / an)
- 2h de cours de DANSE JAZZ : 123 € par trimestre (soit 369 € / an)

Un adhérent qui s'inscrit à deux cours ou plus, bénéficiera de **20%** de réduction sur le deuxième cours et les suivants. La réduction s'applique sur le(s) cours le(s) moins cher(s). Il en est de même pour les adhérents **d'une même famille résidant dans le même foyer fiscal.**

Ces réductions ne concernent pas l'adhésion annuelle obligatoire.

Modes de règlement acceptés :

- Espèces : en une seule fois,
- Chèques bancaires (avec possibilité de régler en **trois fois maximum**) : à l'ordre de l'association *Alors on danse ? NLM !* Si la solution du paiement en trois fois est choisie, les chèques devront être remis impérativement le **jour de l'inscription** mais seront encaissés au début des mois d'octobre 2023, janvier 2024 & avril 2024.
- Subventions des Comités d'Entreprise : afin d'éviter les fraudes liées aux subventions des C.E., nous ne délivrerons de reçu que lorsque le règlement de

- l'adhérent aura été **intégralement versé et encaissé**. Le document officiel de subvention devra nous être fourni avec l'adresse précise de l'entreprise et du C.E.
- Attestations Caisse Allocations Familiales : pour éviter les fraudes liées à l'aide aux loisirs de la CAF, nous vous remettrons les attestations que lorsque le règlement de l'adhérent aura été **intégralement versé et encaissé** sur le compte.

L'adhésion et la cotisation sont annuelles, fermes et définitives. Aucun remboursement ne sera effectué quelle que soit la raison de l'arrêt des cours, sauf en cas de maladie grave ou accident justifié, ne permettant pas la poursuite de l'activité. Un certificat médical devra être fourni et sa date de réception sera pris en charge pour l'éventuel remboursement, **tout trimestre commencé restant dû**.

Le montant de l'adhésion annuelle reste acquis à l'association quel que soit le motif d'annulation des cours.

En cas de force majeure (pandémies, intempéries, attentats, guerres...), les **activités seront annulées** et l'association **ne prévoit pas le remboursement** des cotisations annuelles et des adhésions à cet effet.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Les cours débuteront à partir du **lundi 11 septembre 2023** et se termineront le **vendredi 28 juin 2024**. Aucun cours n'est dispensé durant les congés scolaires (voir calendrier annuel national des vacances scolaires zone C) et les jours fériés, sauf cas exceptionnel pour rattraper un cours précédemment annulé.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Un professeur peut avoir un empêchement et peut ne pas être remplacé. En cas d'absence d'un professeur, l'association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais. Les cours manqués seront susceptibles d'être reportés durant les congés scolaires sous réserve de salles mises à disposition par la Mairie.

Article 3 : HORAIRES & SALLES

Pour le bon déroulement des cours, nous vous remercions de vous présenter à l'heure et/ou de présenter et récupérer votre enfant à l'heure exacte du début et de la fin du cours, **l'association n'étant pas responsable des adhérents en dehors des horaires de cours.**

Les adhérents arrivant à l'avance ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle pendant le cours précédent et sont invités à patienter dans le sas de la salle des fêtes.

Seules les personnes inscrites dans l'association au cours dispensé peuvent y assister. Par conséquent, les changements d'horaire ponctuel ainsi que les rattrapages des cours seront établis uniquement par les professeurs en accord avec les membres du bureau. En cas d'absence de l'adhérent, ce dernier ne pourra assister à un autre cours que celui où il est inscrit initialement. De même, la présence des parents et des enfants n'est pas autorisée pendant les cours afin d'éviter de le perturber son bon déroulé. Aucun visiteur ni spectateur n'est autorisé pendant les cours, même si l'adhérent prétend en assumer la responsabilité.

Veillez tenir compte de ces obligations lors du choix de votre cours et de votre inscription.

Les salles sont prêtées à l'association par la mairie de Nanteuil-lès-Meaux. Les cours peuvent être à tout moment changés ou annulés en fonction des besoins de la Ville. Les locaux doivent rester propres : papiers, bouteilles vides et autres déchets doivent être

jetés dans les poubelles prévues à cet effet. Toute dégradation des locaux ou du matériel fourni ou acquis n'est pas couverte par l'assurance de l'association. **Les dégâts seront supportés par les responsables du forfait ou leurs représentants.**

Article 4 : DISCIPLINE

Le matériel doit être respecté, installé au début du cours et rangé à la fin de celui-ci.

Aucun élève mineur ne peut quitter le cours sans être récupéré par un parent ou un tuteur. Dans le cas contraire, nous vous invitons à nous le signaler lors de l'inscription afin de réaliser une décharge de responsabilité signée.

Les chewing-gums, les cannettes et récipients en verre ne sont pas autorisés dans les salles. Il est également interdit de manger et de fumer à l'intérieur des salles.

Les élèves doivent se présenter en tenue de sport ou de danse adaptée, chaussures propres, en chaussettes ou en chaussons pour les cours de danse, cheveux attachés. Les bijoux ou objets saillants pouvant accrocher ou blesser les élèves sont interdits.

Article 5 : INFORMATIONS CONJONCTURELLES

L'association vous informe des événements à venir ou des changements par e-mail, sur les groupes Facebook et WhatsApp.

Article 6 : OBJETS DE VALEUR

Nous demandons aux élèves de ne pas amener d'objet de valeur aux cours. **L'association décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.**

Article 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

L'A.G. annuelle se tiendra une fois par an à Nanteuil-lès-Meaux. Elle informe les adhérents de la gestion de l'association : rapport moral de l'année écoulée, présentation des comptes, budget prévisionnel de l'année à venir, débat des questions à l'ordre du jour. Les adhérents ou leurs représentants légaux sont tenus d'y assister, sur convocation ou de donner pouvoir à une personne y assistant.

Article 8 : SPECTACLE & ENGAGEMENT

En s'inscrivant, les adhérents s'engagent à être assidus aux cours et à participer aux différentes manifestations organisées par l'association.

Lorsqu'un spectacle de fin d'année est proposé ou un événement artistique, la participation n'est pas obligatoire. Toutefois, les adhérents qui s'engagent à y participer doivent assister aux cours et aux répétitions de façon assidue. Notez qu'en cas de spectacle, les frais de costumes sont à la charge des élèves.

Article 9 : DROIT À L'IMAGE

Tout adhérent de l'association abandonnera ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et audiovisuelles concernant l'ensemble des activités de notre association. La diffusion de ces images sur le site internet de l'association reste à l'appréciation des familles. En cas de refus, il faut nous le signaler dans un courrier écrit **au moment de l'inscription.**

Article 10 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le règlement s'applique aux élèves comme aux professeurs.

L'esprit d'équipe et de solidarité doit régner entre les élèves et au sein de notre association. Le manque de respect à un professeur, à un membre de l'association ou pour non-respect du règlement intérieur donnera lieu aux sanctions suivantes : avertissement de l'élève, convocation des parents si récidive, exclusion totale ou partielle sans remboursement des cotisations si nécessaire.

Pour le bon fonctionnement de l'association, il est demandé à chaque adhérent d'appliquer, de respecter et faire respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement. Lors de l'inscription, les adhérents et leurs responsables sont censés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.

CONTACT

- Adresse e-mail : alorsondanse.nlm@gmail.com
- Site internet : <http://alorsondansenlm77.fr>
- Page Facebook : @alorsondansenlm77
- Présidente : Charlène LEOBON SOUFFLET au 06 19 86 89 18
- Secrétaire : Julie TREVETTE au 06 49 21 50 86
- Secrétaire adjointe : Mélissa LETERRIER au 07 86 42 60 27
- Trésorière : Isabelle Machet